

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-07 du 16 octobre 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – SOUTIEN À LA FACILITATION DES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES (ASR) – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS PLAN NATIONAL POUR LES ACHATS DURABLES (PNAD) ET SOUTIEN DE L'ÉTAT POUR LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES ASR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013,

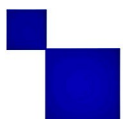
Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à projets « Soutien à la facilitation des achats socialement responsables »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la programmation des opérations « Soutien à la facilitation des achats socialement responsables » (ASR) dont le coût total prévisionnel éligible est de 5 590 427,53 euros sur la période 2025-2027, et pour lesquelles le montant total du soutien départemental s'élève à 2 250 000 euros (dont un montant total FSE+ prévisionnel de 900 000 euros et la part départementale prévisionnelle d'un montant maximal de 1 350 000 euros), pour le financement de 19 postes de facilitation et 4 postes de coordination ;
- AUTORISE dans ce cadre le versement des acomptes forfaitaires annuels d'un montant de 12 000 euros par poste de facilitation et de 27 000 euros par poste de coordination, pour l'ensemble des opérations ASR, pour un montant annuel maximum prévisionnel de 336 000 euros ;
- APPROUVE la convention type « relative à l'octroi d'une subvention » à conclure avec chaque porteur des opérations ASR, dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE le principe des demandes de soutien adressées à l'État pour les missions de coordination, pour des recettes d'un montant total prévisionnel maximal de 49 473,68 euros ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.